

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-16-080426-04**

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI ; M Jean-René VACHER ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Vincent SUSINI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; Mme Lucie CARIA ; M Thomas LENZOTTI ; Mme Karine CHATOT ; M Yann EMON ; Mme Amandine SOUX ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Lisandru BERNARDINI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Anna LEANDRI ; M André POLINI ; Mme Véronique POLI ; M Esteban SALDANA.

Etaient absents : Mme Géraldine FILIPPINI

Etaient représentés : Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par André ROCCHI

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 25	Absents : 1	Représentés : 1	Votants : 26
Vote pour : 26	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 10.04.2026	Convocation : 10.04.2026			

**OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°DEL-02-13022026-02
AUTORISATION D'EXÉCUTER DES DEPENSES EN SECTION
D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL M57 DU 13 FEVRIER 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
Vu la délibération n°DEL-02-13022026-02 en date du 13 février 2026, relative à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur le budget principal pour l'exercice 2026 ;

Considérant que cette délibération vise à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que la délibération susvisée ne respecte pas le modèle exigé par les services de la Préfecture permettant d'assurer un contrôle de légalité satisfaisant ;

Considérant en outre qu'une erreur matérielle a été constatée dans le montant des crédits autorisés ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son retrait.

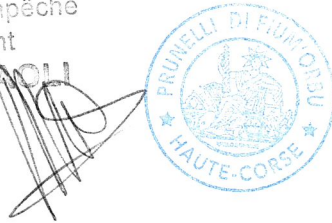
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retire la délibération n° DEL-02-13022026-02 du 13 février 2026, relative à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur le budget principal pour l'exercice 2026,
- Dit que la délibération retirée est réputée n'avoir jamais produit d'effets.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Pour le Maire empêché
le 1^{er} adjoint
Christian PACU



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.